Image not found or type unknown

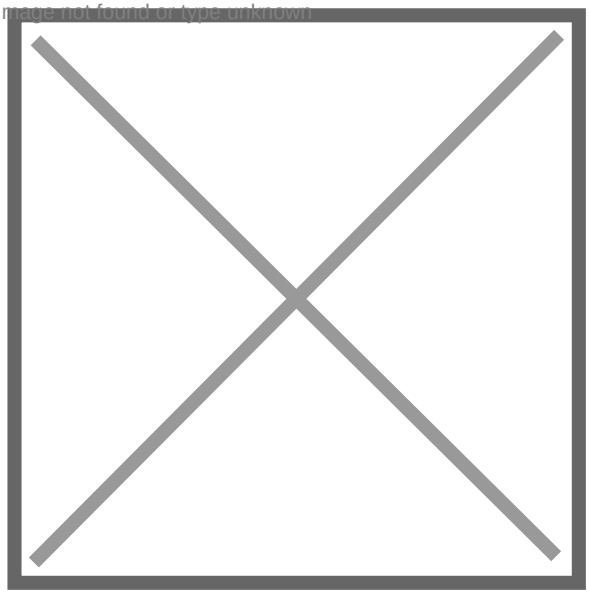

Liquidation de communauté avec un bien situé à l'étranger.

Par **dounette**, le **22/09/2008** à **15:31**

Ma mère est mariée depuis 23 ans (mais en vie maritale depuis 1974) avec un homme de nationnalité française et d'origine sénégalaise. Il y a bientôt 4 ans, suite à sa retraite, il a decidé de retourner vivre dans son pays et de nous laisser en france. Il y a quelques jours celui ci lui a téléphoné en lui demandant d'accepter qu'il prenne une compagne dans son pays.

N'étant pas d'accord elle souhaite divorcer, ils sont mariés sous le régime légale de la communauté de biens reduite aux acquêts, ils ont acquis ensemble une maison un an avant leur mariage puis ont batti ensemble, suite à leur mariage, une maison sur un terrain appartenant à mon père au sénégal.

La question que je me pose est de savoir si cette maison battie au sénégal dépend, en matière de divorce, de la législation sénégalaise ou française (en ce sens qu'ils sont tout les deux français)?

Merci de vos précieuses réponses!

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés